

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 2 mars 2023

OBJET : ASSURANCE : LANCEMENT D'UN MAPA

L'an deux mil vingt-trois, le 2 mars à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 24 février 2023

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 18

Pour : 18

Absents (titulaires) : 14

Contre : 0

Représentés (suppléants) : 3

Abstention : 0

Votants : 18

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. ADAM, Mme CLOBOURSE M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme PIERRE, Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme MARY, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléants excusés :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. HAÏ, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOÏSE, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés :

Mme BINIEC, M. EUGENE, M. GIRARDIN

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. MANGIN, M. TROUBLÉ.

Suppléants excusés :

M. SCLAVON.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : ASSURANCE : LANCEMENT D'UN MAPA

Vu le code de la commande publique, article L2123-1 et suivants et R2123-1 et suivants,

Vu le code des assurances,

Vu la possibilité d'être accompagné par un consultant pour la bonne mise en œuvre du marché,

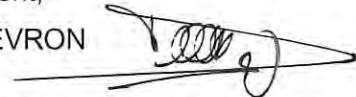
Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- le lancement d'un marché public à procédure adaptée (MAPA) pour les besoins suivants :
 - flotte automobile, matériel agricole et missions collaborateurs
 - protection fonctionnelle
 - protection juridique
 - dommages aux biens
 - responsabilité civile
 - risques statutaires du personnel affilié à :
 - o la CNRACL
 - o l'IRCANTEC
- de régler CAP Service Public pour effectuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 2 820,00 € TTC
- de régler toutes les dépenses afférentes à la procédure

Et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 janvier 2023

OBJET : COTISATIONS 2023 AU FONCTIONNEMENT DU PETR - UCCSA

L'an deux mil vingt-trois, le 18 janvier à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 janvier 2023

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 18 Pour : 18

Absents (titulaires) : 19 Contre : 0

Représentés (suppléants) : 5 Abstention : 0

Votants : 18

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. MARCHAL,
Mme REGARD, M. RIVAILLER.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme CLOBOURSE, Mme PLANSON.

Suppléants présents :

M. BELLANGER, M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. HAÏ, Mme MARICOT.

Titulaires excusés :

M. LAHOUATI, M. MOÏSE, Mme OLIVIER.

Suppléants présents :

Mme PERARDEL-GUICHARD, M. SCLAVON, M. TROUBLÉ.

Suppléants excusés :

M. LEDUC JL, Mme POUILLART.

Secrétaire de séance : M. RIVAILLER

OBJET : COTISATIONS 2023 AU FONCTIONNEMENT DU PETR - UCCSA

Vu la population légale de l'INSEE qui sera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (RGP 2020),

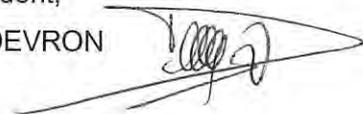
Vu la moyenne de l'inflation en 2023 de + 6,2 %,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de porter la cotisation à 6 mois soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château -Thierry et de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne à hauteur de 4,22 € par habitant qui se décline comme suit :
 - o 4,12 € pour le fonctionnement du PETR - UCCSA sous réserve d'une modification lors de l'élaboration du budget
 - o 0,10 € pour le fonctionnement du CLIC
- de solliciter les EPCI par trimestre

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 2 mars 2023

OBJET : FESTIVAL DE MUSIQUE EN OMOIS : ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGRÉMENT

L'an deux mil vingt-trois, le 2 mars à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 24 février 2023

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 18

Pour : 18

Absents (titulaires) : 14

Contre : 0

Représentés (suppléants) : 3

Abstention : 0

Votants : 18

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. ADAM, Mme CLOBOURSE M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme PIERRE, Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme MARY, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléants excusés :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOÏSE, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés :

Mme BINIEC, M. EUGENE, M. GIRARDIN

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. MANGIN, M. TROUBLÉ.

Suppléants excusés :

M. SCLAVON.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : FESTIVAL DE MUSIQUE EN OMOIS : ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5711-1 du CGCT,

Vu le code du service national,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

Vu la possibilité de recruter un service civique pour aider à l'organisation du Festival de Musique en Omois,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique

La mission aura une durée de 6 mois maximum, à compter de mars 2023, après agrément de l'Etat. Le temps hebdomadaire sera de 30 heures.

- d'autoriser le Président :
 - à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
 - à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier
 - à inscrire les crédits nécessaires au budget

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 2 mars 2023

OBJET : TAXE DE SÉJOUR : PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mil vingt-trois, le 2 mars à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 24 février 2023

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 18 Pour : 18

Absents (titulaires) : 14 Contre : 0

Représentés (suppléants) : 3 Abstention : 0

Votants : 18

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. ADAM, Mme CLOBOURSE M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme PIERRE, Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme MARY, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléants excusés :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. HAÏ, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOÏSE, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés :

Mme BINIEC, M. EUGENE, M. GIRARDIN

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. MANGIN, M. TROUBLÉ.

Suppléants excusés :

M. SCLAVON.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : TAXE DE SEJOUR : PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Annexe 10 : Projet d'avenant à la convention de partenariat pour la taxe de séjour

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relative à la création de la Maison du Tourisme et à l'institution de la taxe de séjour,

Vu la délibération du 30 mai 2016 du Conseil départemental de l'Aisne qui instaure à compter du 1^{er} janvier 2017 une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par la collectivité qui doit en assurer le recouvrement pour le compte du département (art L3333-1 du CGCT),

Vu le partenariat avec le Conseil départemental de l'Aisne pour accompagner le territoire dans la gestion et l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour de janvier 2020 à décembre 2022,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

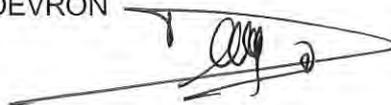
- d'approuver le renouvellement du partenariat avec le Conseil départemental de l'Aisne

Et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53



**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE
D'UN PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SECURISATION ET
A L'OPTIMISATION DES TAXES DE SEJOUR**

ENTRE :

D'une part :

Le Conseil départemental de l'Aisne, représenté par son Président, M. Nicolas FRICOTEAUX, autorisé par délibérations du 30 septembre 2019 et du 20 février 2023, d'une part,

ET

Le PETR - UCCSA, représenté par son Président, M. Olivier DEVRON, autorisé par délibérations du 10 octobre 2019 et du 2 mars 2023,

D'autre part.

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » ;

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 modifiée portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (Article 103) ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 mai 2016, relative à l'instauration d'une taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour perçue par les communes ou groupement de communes (Art L.3333-1 du code général des collectivités territoriales) pour une application au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 septembre 2019, relative :
- à la mise en œuvre d'un dispositif départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjour (territoriale et départementale) pour renforcer l'équité et la sécurisation de sa mise en œuvre dans les collectivités qui l'ont instituée sur le département de l'Aisne,
- à la passation de conventions avec les collectivités intéressées par l'accompagnement du Département dans la gestion et l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA en date du 10 octobre 2019, approuvant le partenariat avec le Département, pour la gestion et l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour ;

Vu la convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Aisne et le PETR – UCCSA signée le 17 janvier 2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Aisne du 20 février 2023, relative à la poursuite du partenariat pour la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjour, via la passation d'un avenant et tout acte afférent à la convention de partenariat signée avec les collectivités signataires ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR - UCCSA en date du 2 mars 2023, relative à la poursuite du partenariat pour la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjour, via la passation d'un avenant à la convention de partenariat signée avec le Conseil départemental de l'Aisne ;

Vu le budget du Département ;

Il a été convenu ce qui suit :

Afin d'assurer la poursuite de ce dispositif, un avenant à la convention est nécessaire.

Article 1 :

L'article 3 de la convention du 17 janvier 2020, relatif à la durée de la convention et bilan, est modifié ainsi.

La convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Elle fera ensuite l'objet d'une tacite reconduction annuelle, sauf demande contraire de l'une des deux parties, 3 mois avant la fin de chaque année civile.

Les partenaires conviennent d'une évaluation permanente du dispositif.

Article 2 :

Les autres articles de la convention précitée demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires, à LAON, le

Nombre de pages (y compris les annexes) : 2

Pour valoir ce que de droit

Pour le Conseil départemental de l'Aisne, Le Président, Nicolas FRICOTEAUX	Pour le PETR - UCCSA Le Président, Olivier DEVRON
--	---



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2023

Les charges de personnel et les charges courantes ne sont pas intégrées dans les actions

DOB 2022		ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A PERCEVOIR	CHARGE AU PETR - UCCSA		Cotis/hab
reste à charge					MONTANT	%	
		Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT					
Possibilité de modification SCOT	26 000	Possibilité de modification SCOT et frais annexes					
26 000		Total	0	0	0	0%	0,00
		Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET					
Organisation du Lancement / Ateliers	3 000	Organisation du Lancement / Ateliers	3 300	0	3 300	100%	0,05
Evaluation environnementale stratégique	13 000	Evaluation environnementale stratégique	0	0	0	0%	0,00
Bureau d'étude Stratégie et plan d'actions	66 000	Bureau d'étude stratégie et plan d'actions	38 000	0	38 000	100%	0,53
82 000		Total	41 300	0	41 300	100%	0,58
		Agence Locale Energie Climat - ALEC					
ALEC	30 000	Convention d'objectifs	0	0			
30 000		Total	0	0	0	0%	0,00
		Fonds européens LEADER					
Coopération	1 817	Coopération	350	200	150	43%	0,00
Communication	933	Communication	5 750	3 800	1 950	34%	0,03
candidature 2023-2027	8 967	Candidature 2023-2027	0	0	0	0%	0,00
11 717		Total	6 100	4 000	2 100	34%	0,04
		Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique - CLIC					
Actions de prévention	0	Actions de prévention Conférence des financeurs	8 750	5 000	3 750	43%	0,05
0		Total	8 750	5 000	3 750	43%	0,05
		CULTURE					
Festival de Musique en Omois	81 000	Festival de Musique en Omois	117 400	55 500	61 900	53%	0,87
81 000		Total	117 400	55 500	61 900	53%	0,87
		TOURISME					
Appel à cotisations	0	MAISON DU TOURISME Appel à cotisations	313 000	313 000	0	0%	0,00
Taxe de séjour	0	MAISON DU TOURISME Taxe de séjour	150 000	150 000	0	0%	0,00
TFBCO	5 000	Association Tourisme Ferroviaire de la Brie Champenoise à l'Omois -TFBCO	5 000	0	5 000	100%	0,07
5 000		Total	468 000	463 000	5 000	1%	0,07

DOB 2022		ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A PERCEVOIR	CHARGE AU PETR - UCCSA		Cotis/hab 71559
reste à charge					MONTANT	%	
ENFANCE JEUNESSE							
BAFA-BAFD (2 BAFA - 2 BAFD)	0	BAFA-BAFD (2 sessions BAFA - 2 sessions BAFD)	35 050	40 400	-5 350	-15%	-0,07
Plateforme mobilité Européenne Jeunesse	2 070	Plateforme mobilité Européenne Jeunesse CRAJEP	0	0	0		0,00
Formations continues	1 100	Formations continues	7 600	6 100	1 500		0,02
Projet parentalité	6 000	Projet parentalité	0	0	0		0,00
PSC1	0	PSC1	3 050	3 050	0	0%	0,00
9 170		Total	45 700	49 550	-3 850	-8%	-0,05
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT							
Adhésion CODEV, cartes de visite...	2 000	Adhésion CODEV, cartes de visite, frais de colloque, frais dép, affranchissement...	2 000	0	2 000	100%	0,03
2 000		Total	2 000	0	2 000	100%	0,03
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT							
Rénovation hébergement	10 000	Rénovation hébergement	51 350	0	51 350	100%	0,72
Chaudière JDLF	0	Chaudière salle Jean de la Fontaine et stores salles mercier	30 000	0	30 000	0%	0,42
Audit hébergement	3 000	Audit hébergement	0	0	0	0%	0,00
Projet de territoire	30 000	Projet de territoire	0	0	0	0%	0,00
centre de vaccination territorial	0	Centre de vaccination territorial	0	0	0		
43 000		Total	81 350	0	81 350	100%	1,14
COMMUNICATION							
Lettre aux habitants impression et distribution	7 000	Lettre aux habitants et plaquettes impression et distribution	9 500	0	9 500	100%	0,13
COFOSA	1 500	COFOSA	0	0	0	0%	0,00
8 500		Total	9 500	0	9 500	100%	0,13

298 387	TOTAL GENERAL DOB	780 100	577 050	-203 050	-26%	-2,84
461 000	Charges de personnel	620 740	157 500	-463 240	74%	-6,47
122 000	Fonctionnement général	195 000	42 000	-153 000	63%	-2,14
	Reste à charge des services	140 995	126 530	-14 465	0%	-0,20
881 387	TOTAL	1 736 835	903 080	-833 755	-48%	-11,65

	ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A PERCEVOIR	CHARGE AU PETR - UCCSA		Cotis/hab 71559
				MONTANT	%	
556 165	Cotisations des collectivités fonctionnement		294 823			4,12
21 501	Cotisations des collectivités CLIC		7 155			0,10
317 000	Résultat 2022 provisoire		266 529			3,72
577 666	TOTAL RECETTES		568 507			7,94
	Prévisionnel 2023	1 736 835	1 471 587	-265 248		-3,71

Cotisations 2ème semestre sans inflation

	Fonctionnement		277 648			3,88
	CLIC		14 300			0,20
199 014	Prévisionnel 2023	1 736 835	1 763 535	26 700		0,37

PROJECTIONS 2023
Actualisé au 14 décembre 2022

	DEPENSES 2023					BP 2023 / BP 2022	explications projections 2023 initiales	explications des évolutions des projections 2023	RECETTES 2023				BP 2023 / BP 2022	Reste à charge par service	Cotisation par habitant	Activités 2021
	Actions	Charges courantes : bâtiment, loyer	Autres charges du service	Charges de personnel SB + charges	TOTAL				Actions	Charges courantes	Charges de personnel	TOTAL				
Location de salles	0	0		0	0	0					2 000	-500	2 000	0,03		
Centre de séjour	25 000	71 200	6 950	47 950	151 100	23 340	500 revert TS + 11 000 rénovation investissement	cout energies + 10 000 €. Rajouter le cout des astreintes			25 000	1 950	-126 100	-1,76		
CLIC	8 750	12 950	26 700	155 500	203 900	21 190	retrait assistante non remplacée et ajout 60% agent en interne		5 000	153 000	158 000	-4 175	-45 900	-0,64	CLIC : 630 personnes accompagnées + actions collectives	
CODEV	2 000			0	2 000	-16 830	agent à 50 % non remplacé		0		0	-375	-2 000	-0,03	MDPH : 466 personnes	
Communication	#REF!		3 450	11 500	#REF!	#REF!		baisse Rémy 25h à 10h soit -14500 (attention heures complémentaires + 850 €)	0		0	-1 213	#REF!	#REF!		
BAFA / BAFD	35 050			0	35 050	-77 348		fin chargé mission (-17422) et actions (-47467) autres que bafa (46500)	40 400	0	40 400	-50 168	5 350	0,07	fin du poste et actions hors BAFA Action parentale : 118 personnes et 74 enfants 39 / 51 stagiaires BAFA 14 stagiaires BAFD	
Environnement (PCAET)	41 300		500		41 800	-26 300		fin évaluation environnementale (13000) et alec (30 000)+ pcaet 35000	0		0	-550	-41 800	-0,58	30 000 € ALEC + bureau d'études PCAET - 500 € recettes location photocopieur ALEC	
Festival Musique en Omois	98 210		2 360	16 830	117 400	-7 140				55 500	55 500	3 050	-61 900	-0,86	3 376 personnes avec annulation concert château thiery et la limitation jauge covid	
Fonctionnement (réel)	1 500	4 500	59 300	297 230	362 530	-231 320	retrait centre de vaccination et retrait 60% agent en 2023	retrait d'un véhicule de service (-3000)		591 550	591 550	-166 860	229 020	3,20	A ajouter augmentation INFLATION 35000 ?	
Fonctionnement (ordre)			91 635		91 635	-5 555				91 635	91 635	-5 555	0	0,00		
Leader	10 650			72 410	83 060	-28 660	fin coopération et accompagnement candidature		1 000		57 500	58 500	-17 198	-24 560	-0,34	enveloppe 1,8 millions euros
MAIA / DAC			4 350		4 350	-290 050	arrêt MAIA			4 895	4 895	-275 405	545	0,01		
Maison du Tourisme	463 000		2 400		465 400	-59 900	retrait 40 000 appel à cotisation		463 000		463 000	-60 000	-2 400	-0,03	carct : 300 520,15 € C4: 52 479,85 €	
Ru chailly	13 000	41 900	1 160		56 060	25 960			12 000	3 000	15 000	7 350	-41 060	-0,57	NBCO 8500 + GLOB ART 3 000 + toitures solaires 3 000	
Tourisme	5 000				5 000	-135 000	fin signalétique touristique		0		0	-135 000	-5 000	-0,07	TFBCO	
Urbanisme			2 950	36 150	39 100	-26 110			0		0	0	-39 100	-0,55	Poste et modification potentielle SCoT	
Résultat	#REF!	130 550	201 755	637 570	#REF!	#REF!					1 505 480	-704 649	#REF!	#REF!		

#REF!

Excédent provisoire au 13/01/2023
Total

266 529
#REF!



Rapport

Débat d'orientation budgétaire 2023

Sommaire

1. Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)	2
2. Le PETR - UCCSA	3
2.1 le périmètre du territoire	3
2.2 les organes délibérants / politiques	4
3. Le fonctionnement du PETR - UCCSA	6
3.1 les services	6
3.1.1 les missions réalisées	6
3.1.2 les ressources humaines	8
3.2 Les finances	14
3.2.1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et investissement	14
3.2.2 Recettes des organismes extérieurs	15
3.2.3 Evolution des cotisations de 2012 à 2022	16
3.2.4 La gestion de la dette	16
4. Point de situation 2022 - CA provisoire	17
4.1 Section de fonctionnement	17
4.2 Section d'investissement	18
5. Les orientations budgétaires : le DOB 2023	19
5.1 les missions	19
5.2 les dispositions financières	21

1. Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

Le Pays du sud de l'Aisne, appelé Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA) a été créé le 30 décembre 2002. Il était un syndicat mixte fermé, uniquement composé des Communautés de Communes.

- La loi de 2010 réforme les collectivités territoriales et supprime l'assise juridique des Pays. Les Pays, tout en continuant d'exister, n'étaient plus reconnus par la loi comme tels, mais par la forme juridique porteuse de la démarche.
- La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles promulguée le 27 Janvier 2014 est venue corriger l'absence d'assise juridique des Pays. Son article 79 prévoit la création du "Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)". Il figure dans le nouvel article L. 5741-1 du Code général des Collectivités territoriales.

L'UCCSA disposait de l'ensemble des critères pour être transformée en PETR. Suite à l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014, le PETR s'est substitué au syndicat mixte Pays.

- La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République vise à renforcer les intercommunalités qui sont organisées autour de bassins de vie. Le seuil des intercommunalités est dorénavant de 15 000 habitants.

L'application de cette réforme a conduit à la création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (anciennes CCRCT, 4CB, CCT, et une partie de la CCOC)

La Communauté de communes du canton de Charly sur Marne reste sur son périmètre identique.

Le PETR - UCCSA compte 2 EPCI :

- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry
- La Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne

INSEE population légale double compte		
Années	Communes	Habitants
2016	120	74 853
2017	108	71 096
2018	108	71 226
2019	108	71 421
2020	108	71 349
2021	108	71 849
2022	108	71 671
2023	108	71 559

2.2 les organes délibérants / politiques

Les EPCI sont représentés au sein de deux instances (Le comité syndical, le bureau syndical) qui disposent chacune de rôles précis.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 Janvier 2014 précise que « chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ».

Le PETR – UCCSA prévoit un nombre de délégués identique entre les 2 EPCI (modification statutaire approuvée par arrêté préfectoral du 7 décembre 2017).

LES INSTANCES :

- Le Comité Syndical (32 délégués titulaires / 32 délégués suppléants qui ont été désignés au sein des structures délibérantes des EPCI). L'équité des voix est respectée entre chaque EPCI.

Il désigne le Président et les membres du bureau ; il débat et délibère sur les projets et l'avenir du territoire ; il vote le budget.

- Le bureau syndical (16 membres titulaires)

Composition du Bureau syndical par délibération du 10 septembre 2020 : le Président, les 7 vice-présidents et 8 délégués syndicaux titulaires.

Il met en application les orientations débattues en Comité Syndical et engage les actions ; il gère les affaires courantes de la structure.

- Les commissions : Un Président et sept Vice-présidents sont élus pour suivre les commissions mises en œuvre :



Suite à la démission de Madame Nathalie PIERRE, Madame Patricia LOISEAU a été élue vice-présidente « enfance Jeunesse » lors du comité syndical du 24 février 2022.

	CARCT	CC CHARLY SUR MARNE
Administration Générale et Finances	Etienne HAY	Olivier DEVRON
	Hervé LEDUC	Olivier CASSIDE
	Françoise BINIEC	
Contractualisations (Europe, Etat, Région, Département)	Etienne HAY	Olivier DEVRON
	Bruno LAHOUATI	Régis RIVAILLER
	Madeleine GABRIEL	Olivier CASSIDE
Tourisme, culture et patrimoine	Dominique MOYSE	Olivier DEVRON
	Jean-Marc POURCINE	Philippe MARCHAL
	Anne MARICOT	Patricia LOISEAU
Service à la population enfance jeunesse	Martine OLIVIER	Francine HOURDRY
	Jean-François BOUTELEUX	Olivier DEVRON
		Nathalie PIERRE
SCoT et aménagement durable		Elisabeth CLOBOURSE
	Sébastien EUGENE	Olivier DEVRON
	Madeleine GABRIEL	Philippe MARCHAL
	Bruno LAHOUATI	Brigitte MARY
	Jérôme HAQUET	Régis RIVAILLER
Service à la population CLIC, MAIA, MDPH	Daniel GIRARDIN	Olivier CASSIDE
	Jean-François BOUTELEUX	Olivier DEVRON
	Mme MARICOT	Francine HOURDRY
Environnement, énergie, climat		Elisabeth CLOBOURSE
	Jordane BEAUCHARD	Olivier DEVRON
	Bruno LAHOUATI	Elisabeth CLOBOURSE
	Jérôme HAQUET	Philippe MARCHAL
	Madeleine GABRIEL	

Des Comités de consultation et de concertation sont également organisés.

3. Le fonctionnement du PETR - UCCSA

Validé lors du Comité syndical du 15 octobre 2015, le projet de territoire du PETR – UCCSA porte sur 3 axes :

Axe 1 : Affirmer l'identité du PETR comme un territoire à dominante rurale qui bénéficie d'un cadre de vie de qualité

Axe 2 : Conforter et diversifier la dynamique économique du territoire

Axe 3 : Œuvrer pour un territoire durable

3.1 les services

3.1.1 les missions réalisées

Le PETR - UCCSA œuvre en faveur du développement durable du territoire, dans les domaines : économique, social et environnemental. Une équipe de techniciens contribue à la réalisation des projets du territoire, par la concertation et la coordination, le pilotage de projets et la réalisation d'études ou d'expertises.

- **Aménagement durable** : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 18 juin 2015, il est rendu exécutoire depuis le 31 août 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021 (exécutoire le 11 septembre 2021). Afin de faciliter la mise en compatibilité avec le SCoT, le PETR – UCCSA accompagne les collectivités dans la réflexion de leurs documents d'urbanisme.

- **Environnement** : le Plan Climat Energie Territorial a été approuvé le 4 décembre 2014. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à limiter la vulnérabilité des territoires aux effets du changement climatique. Un Plan Climat Air Energie Territorial est en cours d'élaboration.

La transition énergétique est aussi un axe développé, notamment par la reconnaissance « Territoires démonstrateurs rev3 ». Rev3 est une dynamique collective qui vise à transformer les Hauts-de-France, pour en faire l'une des régions européennes les plus avancées en matière de transition énergétique et de technologies numériques. Ainsi reconnu, le territoire peut bénéficier d'une mise en réseau et d'accompagnement technique pour la réalisation de projets.

Enfin, le territoire a été reconnu pour mettre en œuvre le Contrat de Relance pour la Transition Ecologique.

- **Fonds Européens** : le programme LEADER est un programme de l'Union Européenne destiné à soutenir des projets en zones rurales. La stratégie 2014-2020 est axée sur les projets locaux dédiés à nos ressources et patrimoines locaux. Une enveloppe de 1,8 millions d'euros a été attribuée au territoire. Afin d'accompagner les porteurs de projets, de suivre et d'animer le dispositif dans sa globalité, une animatrice et un gestionnaire sont mobilisés. Le GAL est aussi reconnu porte d'entrée des fonds européens.

- **Enfance Jeunesse** : le PETR - UCCSA favorise la qualification et la montée en compétences des professionnels de la petite enfance et de la jeunesse en proposant plusieurs formations de proximité (BAFA, BAFD, PSC1 et formations thématiques).

• **Personnes âgées :**

Le CLIC du Sud de l'Aisne (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) est un service gratuit destiné aux personnes de plus de 60 ans. L'équipe informe, conseille et accompagne les personnes âgées et leur famille afin d'améliorer leur quotidien à domicile en trouvant des solutions adaptées à leur situation.

Depuis le 1^{er} Septembre 2016, l'équipe du CLIC assure également une permanence sur rendez-vous, pour toutes les personnes en situation de handicap.

Cette action, en lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, satisfait à une réelle attente de la population.

La MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) a fusionné au 1^{er} juillet 2022 dans le Dispositif Appui à la Coordination, appelé « Appui Aisne Santé ».

• **Musique en Omois :** ce festival est organisé tous les étés sur l'ensemble du Sud de l'Aisne. Il permet à tous les habitants d'accéder à la culture et de partager un moment convivial.

• **Pôle administratif :** Il est en charge de la gestion des affaires courantes, des finances, des ressources humaines et des actions liées à la réalisation des missions.

• **Communication :** la mission comprend la conception et la réalisation de supports de communication et d'identités visuelles pour informer des orientations mises en œuvre et des missions réalisées. Une partie de la maintenance informatique est également gérée en interne. La réalisation de prestations externes est possible.

• **Hébergement, maintenance et entretien des locaux :** accueil, entretien et location des locaux : salles de réunions, salles de réception, cuisine équipée, hébergement (68 couchages au total répartis en 17 chambres collectives).

• **Conseil de développement territorial :** Il est un lieu d'expression et de dialogue entre des personnes d'horizons divers qui expriment leurs idées, les mettent en étude et en débat. Ils réfléchissent sur des projets au profit du territoire et de ses habitants.

• **Maison du Tourisme Les Portes de la Champagne :** le 12 juillet 2013, les élus du PETR - UCCSA ont voté la création de la Maison du Tourisme du Sud de l'Aisne. Il s'agit d'un Office de Tourisme intercommunautaire, né de la fusion des différents Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives existants sur le territoire, sous forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). La Maison du Tourisme se constitue d'un comité de direction qui regroupe les élus et les socioprofessionnels du territoire. Il délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de la Maison du Tourisme. L'objectif est de faire du Sud de l'Aisne une véritable destination touristique reconnue.

Le PETR - UCCSA a souhaité redéfinir sa compétence développement et promotion touristique en la qualifiant par :

- L'ingénierie et stratégie de développement touristique
- La création et soutien aux actions de la maison du tourisme (arrêté 8 octobre 2018).

Enfin le territoire, a été retenu par la Région Hauts de France comme « espace de rayonnement touristique contribuant à l'activité régionale ». Ce dispositif régional pourra accompagner financièrement les porteurs de projets en fonction des critères établis.

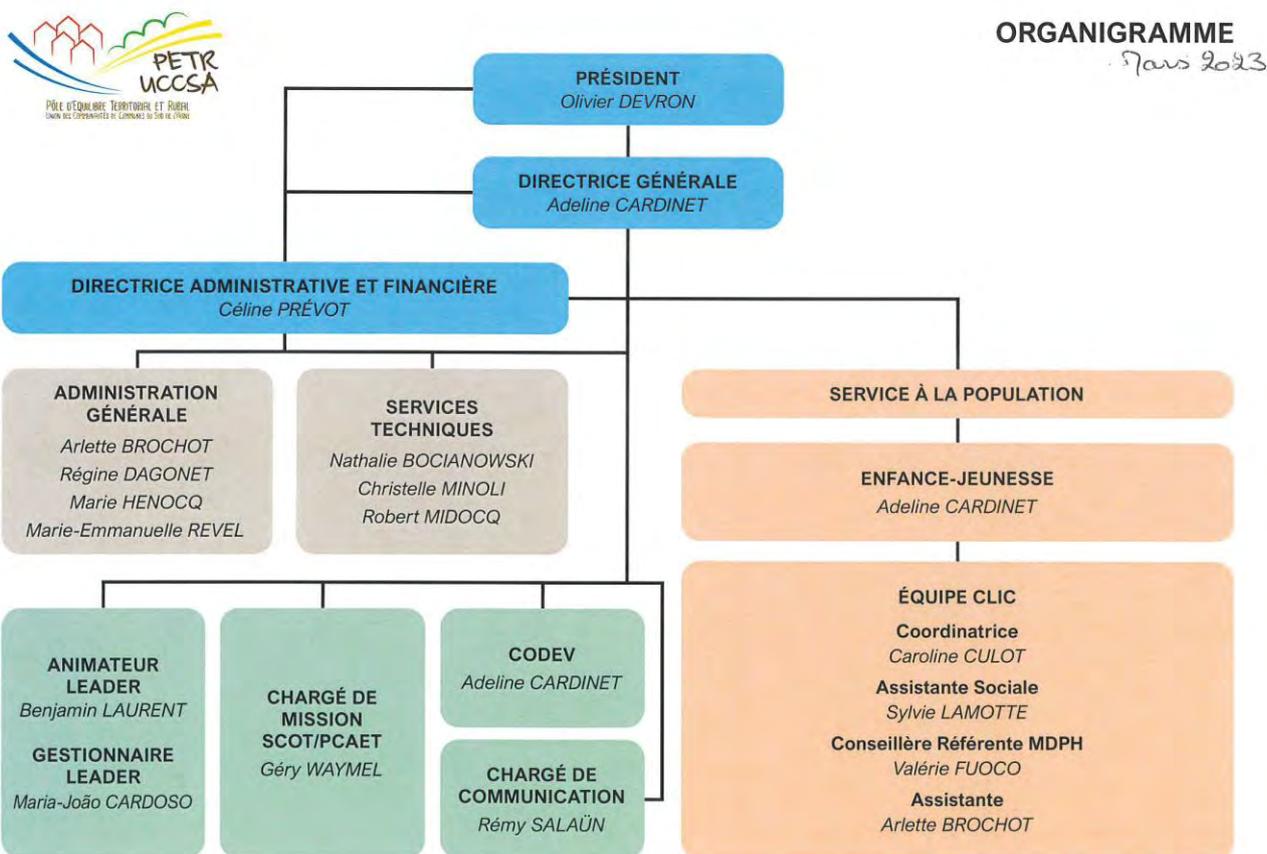
3.1.2 les ressources humaines

Temps de travail :

Délibération du 25 janvier 2002 : protocole d'accord pour l'aménagement et la réduction du temps de travail à 35 heures soit 1 600 heures

Délibération du 18 décembre 2007 : institution du temps partiel

2008 : 1 607 heures annuelles de travail effectif
 Prise en compte de la journée de solidarité soit :
 1 600 heures + 7 heures pour la journée de solidarité



A) les effectifs

Au 31 décembre 2022
Effectifs : 15 – ETP : 13,04

TITULAIRES : 9

Services	Temps de Travail
<u>Administratif</u> : 5	
Adeline CARDINET	Temps plein
Céline PREVOT	Temps plein
Marie-Emmanuelle REVEL	Temps plein
Régine DAGONET	30 H : 85,71 %
Arlette BROCHOT	80 %
<u>Technique</u> : 2	
Robert MIDOCQ	Temps plein
<u>Agent d'entretien</u>	
Nathalie BOCIANOWSKI	20 H : 57 %
<u>CLIC</u> : 2	
Assistant socio-éducatif : Sylvie LAMOTTE	80 %
Conseillère : Valérie FUOCO	Temps plein

NON TITULAIRES : 6

Services	Missions	Date de fin de contrat
Communication : 1		
Rémy SALAÛN	Chargé de mission	24/11/2023 10 H
LEADER : 2		
Juliette DELETAIN	Animatrice	28/02/2023 35 H
Maria-Joao CARDOSO	Gestionnaire	29/02/2024 30 H
CLIC : 1		
Caroline CULOT	Coordinatrice	30/06/2023 35 H
Fonctionnement Général : 2		
Christelle MINOLI	Agent d'entretien	15/09/2023 30 H
Marie HENOCQ	Assistante	31/08/2023 35 H

Mise à disposition : 1

SCoT Géry WAYMEL	Chargé de mission	30/11/2023	17,50 H
----------------------------	-------------------	------------	---------

Détachement : 1 Audrey BUIRON**Evolution des effectifs par catégorie au 31 décembre :**

Années	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C			Sous-total			Total
	Titulaires	Non Titulaires	Titulaires	Non Titulaires	Titulaires	Non Titulaires	CUI	Titulaires	Non Titulaires	CUI	
2016	4	7	2		7	3	2	13	10	2	25
2017	4	7	2		7	2		13	9		22
2018	3	3	4		6	2		13	5		18
2019	5	4	2	1	5	2		12	7		19
2020	3	7	2	1	5	3		10	11		21
2021	4	6	2	3	5	2		11	11		22
2022	2	3	2	2	5	1		9	6		15
2023 (prévisionnel)	2	3	2	2	5	1		9	6		15

2016 :*Recrutements :*

Titulaire : en détachement d'une 3^{ème} gestionnaire de cas MAIA au 1^{er} janvier 2016
Un agent en CUI titularisé en catégorie C

Non titulaire :

Remplacement de :

- la coordinatrice enfance jeunesse depuis mai 2016 (catégorie A)

Recrutement de :

- l'animateur LEADER fin décembre 2015 (poste vacant de mai à décembre 2015) (catégorie A)
- la gestionnaire LEADER en juillet 2016 (poste vacant depuis mai 2015) (catégorie C).
- l'assistante MAIA en décembre 2016 pour remplacer l'agent en CUI (en congés maternité) (catégorie C)

2017 :

Recrutements :

Titulaire : Catégorie C : Un agent en CUI titularisé
Un agent administratif en remplacement d'un départ en retraite

Non titulaire : Catégorie A : animateur de la plateforme énergétique

Départs :

Titulaire : Catégorie C : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : Services techniques
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : départ en retraite

Non titulaire : Catégorie A : assistante du Conseil de Développement
Catégorie C : assistante MAIA
assistante MAIA en CUI

2018 :

Recrutements :

Titulaire : Catégorie B : Assistant socio-éducatif : remplacement de la Coordinatrice du CLIC
: Rédacteur : Assistante du CLIC suite à l'obtention du concours.
Initialement en catégorie C

Mise à disposition d'un agent du Pays de l'Ourcq : chargé de mission SCoT

Départs :

Titulaire : Catégorie A : Attaché territorial : Coordinatrice du CLIC (mise en disponibilité)

Non titulaire : Catégorie A : Chargé de mission SCoT et Enfance Jeunesse
Catégorie A : Transféré à l'Alec : Chargé de mission environnement et l'animateur
de rénovation énergétique

Non recrutée : Catégorie A : Attaché territorial : Assistante du Conseil de développement
territorial

2019 :

Pour rappel :

1 agent en mise en disponibilité pour convenances personnelles

Mise à disposition d'un agent du Pays de l'Ourcq : chargé de mission SCoT

Recrutements :

Non titulaire : Catégorie A : Attaché territorial : chargé de mission Enfance Jeunesse
Catégorie B : Rédacteur territorial : gestionnaire LEADER
Catégorie C : Agent technique : agent d'entretien

Titulaire : au 1^{er} février : Evolution des Assistants socio-éducatifs de catégorie B en catégorie A.
2 agents concernés

Départs :

Titulaire : Catégorie C : Agent technique principal de 2^{ème} classe : agent d'entretien

Non titulaire : Catégorie A : Attaché territorial : Animatrice LEADER

Non recrutée : Catégorie A : Attaché territorial : Assistante du Conseil de Développement

2020 :

Pour rappel :

1 agent en mise en disponibilité pour convenances personnelles

Mise à disposition d'un agent du Pays de l'Ourcq : chargé de mission SCoT

Recrutements :

Titulaire : Catégorie A : Infirmier territorial en détachement : gestionnaire cas MAIA

Non titulaire : Catégorie A : Attaché territorial : Animatrice LEADER

Catégorie C : Adjoint administratif : Assistante administrative

Catégorie A : Assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe : Assistante sociale CLIC

Catégorie A : Attaché territorial : Coordinatrice CLIC

Départs :

Titulaire : Catégorie A : Infirmier territorial en détachement : gestionnaire cas MAIA

Catégorie A : Assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe : Assistante sociale CLIC

Catégorie A : Assistant socio-éducatif : Coordinatrice du CLIC

2021 :

Pour rappel :

2 agents en mise en disponibilité pour convenances personnelles

Mise à disposition d'un agent du Pays de l'Ourcq : chargé de mission SCoT

Modifications :

Assistante administrative (fonctionnement général) : Catégorie C adjoint administratif à 30 H à catégorie B rédacteur territorial à 35 H

CLIC : Evolution du poste d'assistante administrative à conseillère et augmentation du nombre d'heures de 30 H à 35 H

Coordinateur enfance jeunesse : diminution du nombre d'heures de 35 H à 15 H

Recrutements :

Titulaire : Catégorie A : Infirmier territorial en détachement : gestionnaire cas MAIA (remplacement d'un départ en retraite)

Non titulaire : Catégorie C : Adjoint administratif : assistante administrative MAIA

Catégorie B : Rédacteur : assistante administrative du CLIC et du Conseil de développement territorial

Catégorie A : Assistant socio-éducatif : assistante sociale du CLIC

Départs :

Non titulaire : Catégorie A : Psychologue : gestionnaire cas MAIA (retraite)

Catégorie A : Assistant socio-éducatif : assistante sociale du CLIC (démission)

2022 :

Pour rappel :

Mise à disposition d'un agent du Pays de l'Ourcq : chargé de mission SCoT

Modification des 2 agents mise en disponibilité pour convenances personnelles :

- 1 agent placé en détachement
- 1 agent réintégré au 1^{er} novembre 2022 : Catégorie A : Assistant socio-éducatif : assistante sociale du CLIC

Départs :

- *Transfert de la MAIA vers le Dispositif d'Appui à la Coordination :*

Titulaire : Catégorie A : Infirmier cadre de santé en détachement : pilote MAIA
 Catégorie A : Infirmier territorial en détachement : gestionnaire de cas MAIA
 Catégorie A : Infirmier territorial en détachement : gestionnaire de cas MAIA

Non titulaire : Catégorie A : Conseiller territorial socio-éducatif : gestionnaire de Cas MAIA
 Catégorie C : Adjoint administratif : assistante administrative MAIA

- *Fin de contrat*

Non Titulaire : Catégorie A : Attaché territorial : Chargé de mission Enfance jeunesse
 Catégorie A : Assistant socio-éducatif : assistante sociale du CLIC
 Catégorie B : Rédacteur territorial : assistante administrative du CLIC et du Conseil de développement territorial

B) les charges de personnel

Dépenses de personnels (en euros) :

Années	Titulaires et non titulaires				Personnel extérieur	Total dépenses de personnel avec charges patronales
	Traitement de base	NBI	SFT et Primes	Total masse salariale sans charges patronales		
2016	465 068,60	3 065,04	56 123,52	524 257,16	7 000,00	813 964,19
2017	479 261,34	2 833,49	51 403,68	533 498,51	7 000,00	845 088,01
2018	454 960,00	3 092,76	52 497,00	510 549,76	9 500,00	749 349,04
2019	415 799,00	3 092,76	57 959,00	476 850,76	37 700,00	727 359,11
2020	436 925,80	3 092,76	53 810,37	493 828,93	37 000,00	741 645,58
2021	471 354,04	3 092,76	55 915,86	530 362,66	30 453,11	790 765,83
2022	453 682,10	3 146,88	32 841,24	489 670,22	35 437,32	725 766,88

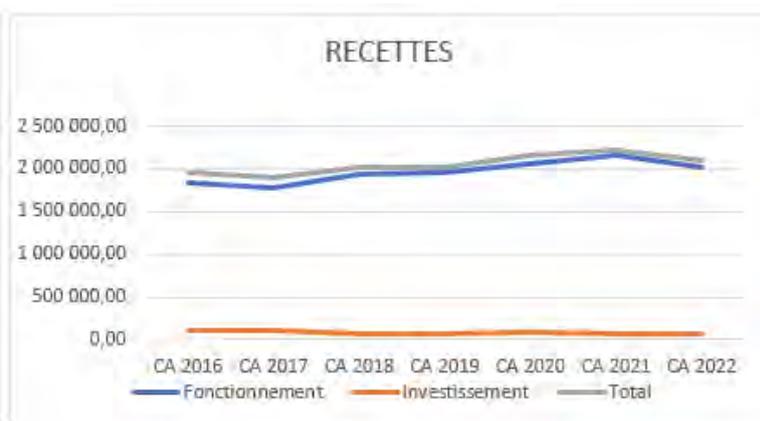
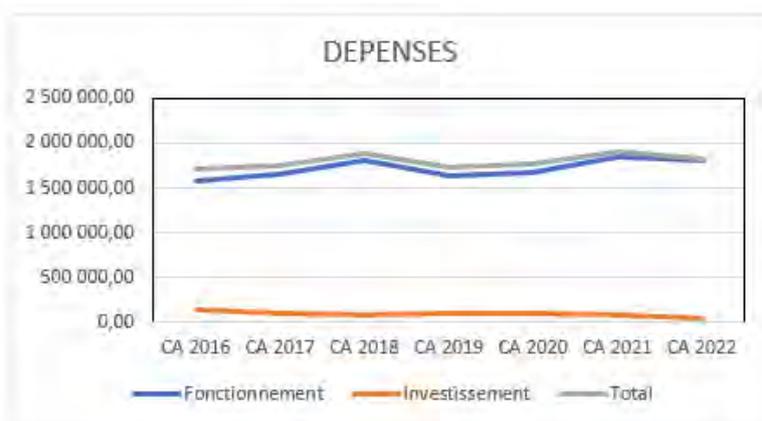
Le total des dépenses de personnel comporte notamment les cachets des musiciens pour le Festival de Musique en Omois, les charges diverses (chèques vacances, chèques cadeaux, visites médicales...), les stagiaires rémunérés, les emplois temporaires (accroissement temporaire d'activité).

3.2 Les finances

3.2.1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et investissement

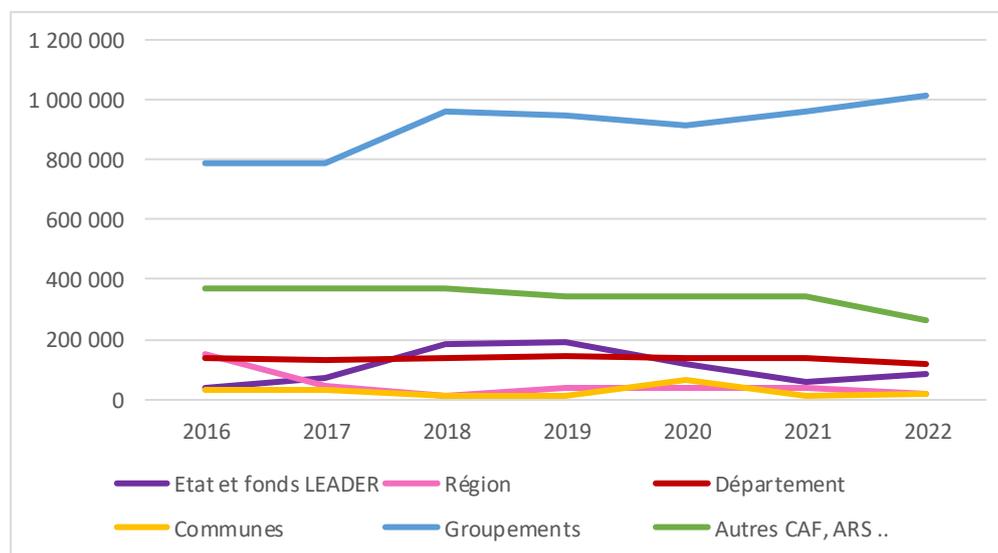
Années	Dépenses en euros			Recettes en euros		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
BP 2016	1 970 117,65	184 056,70	2 154 174,35	1 970 117,65	184 056,70	2 154 174,35
CA 2016	1 580 348,40	137 477,77	1 717 826,17	1 843 580,84	114 780,22	1 958 361,06
BP 2017	2 025 739,89	117 687,55	2 143 427,44	2 025 739,89	117 687,55	2 143 427,44
CA 2017	1 649 540,20	104 693,85	1 754 234,05	1 784 032,51	117 018,93	1 901 051,44
BP 2018	1 992 902,31	80 885,00	2 073 787,31	1 992 902,31	80 885,00	2 073 787,31
CA 2018	1 811 513,84	81 151,97	1 892 665,81	1 944 395,57	75 364,70	2 019 760,27
BP 2019	1 972 649,46	93 419,02	2 066 068,48	1 972 649,46	93 419,02	2 066 068,48
CA 2019	1 633 093,98	99 989,27	1 733 083,25	1 955 662,30	68 134,06	2 023 796,35
BP 2020	2 024 754,11	119 415,21	2 144 169,32	2 024 754,11	119 415,21	2 144 169,32
CA 2020	1 682 252,90	92 871,92	1 775 124,82	2 063 662,05	98 347,05	2 162 009,10
BP 2021	2 242 089,15	95 700,00	2 337 789,15	2 242 089,15	95 700,00	2 337 789,15
CA 2021	1 839 807,80	68 938,71	1 908 746,51	2 159 852,01	66 589,67	2 227 498,18
BP 2022	2 453 235,58	77 994,04	2 531 229,62	2 453 235,58	77 994,04	2 531 229,62
CA 2022 prévisionnel	1 800 147,56	35 692,51	1 835 840,07	2 025 885,40	76 483,50	2 102 368,90

EVOLUTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS



3.2.2 Recettes des organismes extérieurs

(en euros)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Etat et fonds LEADER	38 598	72 684	183 153	193 170	114 298	56 277	83 849	742 029
<i>dont LEADER</i>	22 000	58 673	38 128	34 799	31 900	56 277	76 849	318 626
Région	149 331	42 851	8 277	39 390	36 658	37 074	17 527	331 108
Département	134 527	132 066	137 350	141 520	138 450	134 549	119 283	937 745
Communes	28 807	29 292	9 081	7 720	64 161	9 118	16 703	164 882
Groupements	786 598	788 198	963 231	946 232	918 046	958 804	1 012 104	6 373 213
Autres Caisse d'Allocations Familiales, Agence Régionale de Santé, EDF : redevance toiture solaire	371 915	370 729	367 602	340 956	345 459	345 305	266 184	2 408 150
Total	1 509 776	1 435 820	1 668 694	1 668 988	1 617 072	1 541 127	1 515 651	10 957 128



3.2.3 Evolution des cotisations de 2012 à 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Il est à noter, suite au retrait des 12 communes, une perte de 28 646,10 € sur la cotisation au fonctionnement du PETR – UCCSA :

Année	Cotisation	Augmentation	Total
2012	6,00 €	- €	6,00 €
2013	FONC : 6,00 € CLIC : 0,30 €	CLIC : 0,30 €	6,30 €
2014	FONC : 6,00 € CLIC : 0,30 €		6,30 €
2015	FONC : 6,00 € CLIC : 0,30 €		6,30 €
2016	FONC : 6,00 € CLIC : 0,30 €		6,30 €
2017	FONC : 6,20 € CLIC : 0,30 €	FONC : 0,20 €	6,50 €
2018	FONC : 7,30 € CLIC : 0,30 €	FONC : 1,10 €	7,60 €
2019	FONC : 7,45 € CLIC : 0,30 €	FONC : 0,15 €	7,75 €
2020	FONC : 7,52 € CLIC : 0,30 €	FONC : 0,07 €	7,82 €
2021	FONC : 7,56 € CLIC : 0,30 €	FONC : 0,04 €	7,86 €
2022	FONC : 7,76 € CLIC : 0,30 €	FONC : 0,20 €	8,06 €

3.2.4 La gestion de la dette

Emprunts destinés à financer l'investissement :

Ferme du ru chailly : 5 prêts avaient été contractés de 1998 à 2003 pour la réhabilitation de la ferme du ru chailly pour 754 927,53 € (annuités annuelles jusqu'en 2016 : 77 569,18).

En 2007, il a été décidé de regrouper les 4 emprunts restants en un seul pour un montant de 438 640,18 €.

En 2009 : Prêt pour financer la toiture solaire photovoltaïque à 25 000 €

En 2013 : Prêt pour financer une partie du SCoT à 55 000 €

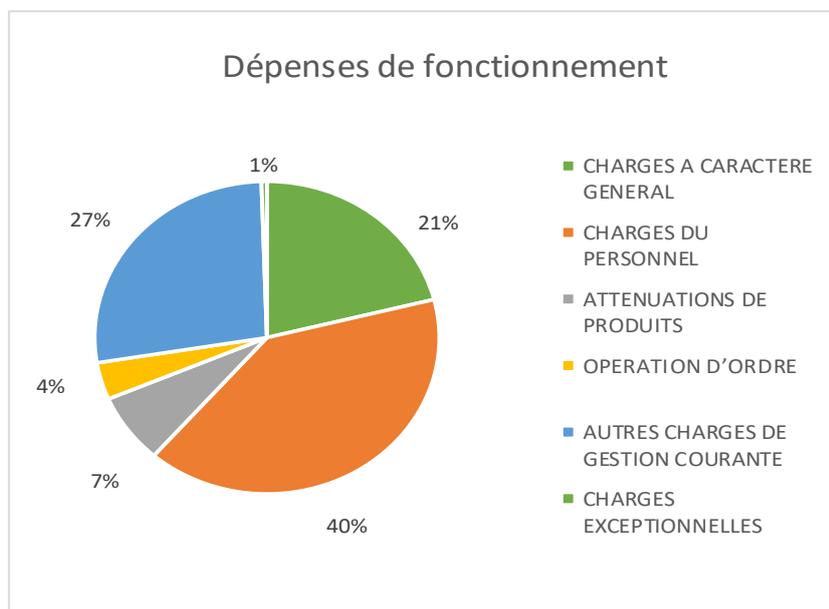
Plus d'emprunt depuis mai 2018

4. Point de situation 2022 - CA provisoire

4.1 Section de fonctionnement

Dépenses

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	379 376,28 €
012	CHARGES DU PERSONNEL	725 766,88 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	129 413,56 €
042	OPERATION D'ORDRE	69 058,51 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	487 285,57 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 246,76 €
	TOTAL	1 800 147,56 €



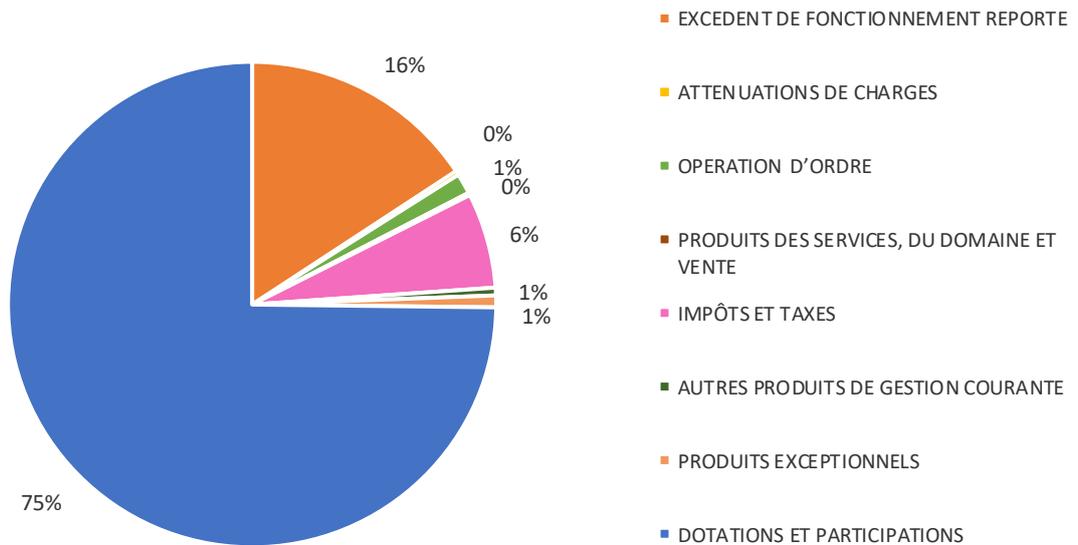
Recettes

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	318 751,67 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 515 650,62 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 635,81 €
042	OPERATION D'ORDRE	27 793,47 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE	3 237,47 €
73	IMPÔTS ET TAXES	128 459,99 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 431,80 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 924,57 €
	TOTAL	2 025 885,40 €

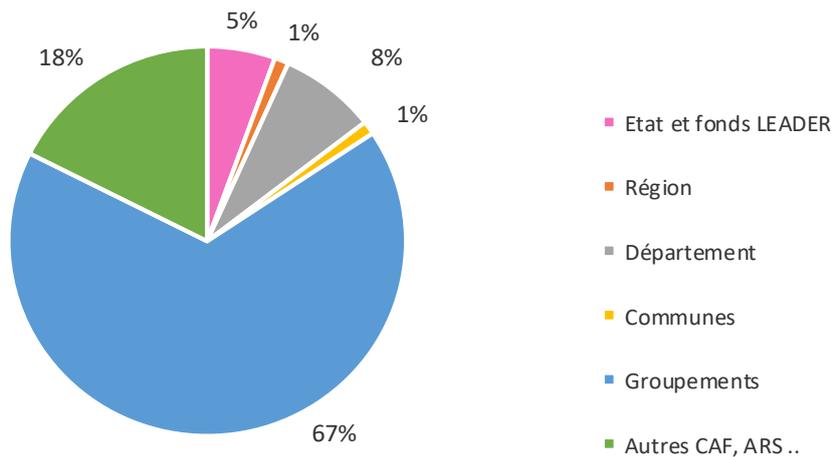


Etat et fonds LEADER	83 849 €
Région	17 527 €
Département	119 283 €
Communes	16 703 €
Groupements	1 012 104 €
dont cotisations PETR	577 668 €
dont cotisations Maison du Tourisme	393 000 €
Autres CAF, ARS ..	266 184 €

Recettes de fonctionnement



Détails des dotations et participations

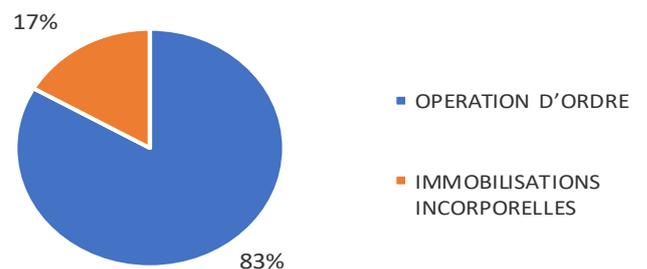


4.2 Section d'investissement

Dépenses

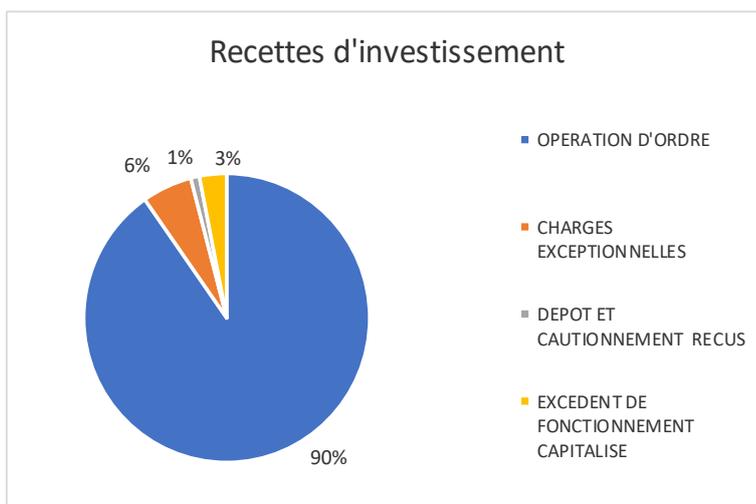
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2022
040	OPERATION D'ORDRE	27 793,47 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 550,00 €
	TOTAL	33 343,47 €

Dépenses d'investissement



Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2022
040	OPERATION D'ORDRE	69 058,51 €
10	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 325,95 €
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT RECUS	750,00 €
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	2 349,04 €
TOTAL		76 483,50 €



5. Les orientations budgétaires : le DOB 2023

PRINCIPALES ACTIONS 2023

- Elaboration du PCAET et son évaluation stratégique environnementale
- Mise en œuvre de la candidature LEADER 2023-2027
- Organisation du Festival de Musique en Omois
- Actions de communication, d'animation, de formation et de sensibilisation (Conseil de développement, CLIC, Enfance jeunesse ...)
- Investissements et rénovation des locaux

5.1 les missions

SCoT : Afin de donner de la cohérence aux politiques d'aménagement du territoire, le PETR - UCCSA continuera en 2023 à émettre des avis sur le respect de la compatibilité des documents d'urbanisme avec les prescriptions du SCoT en accompagnant les collectivités du Sud de l'Aisne.

PCAET : le PETR - UCCSA élabore le Plan Climat Air Energie Territorial. Ce projet territorial de développement durable vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la qualité de l'air, à réduire les consommations d'énergie et à développer des énergies renouvelables. Les enjeux sont : maîtriser les coûts de l'énergie, endiguer la précarité énergétique, préserver la santé des habitants, leur qualité de vie et développer l'économie locale.

En 2023, des ateliers seront organisés afin de concerter l'ensemble des acteurs, partenaires et citoyens sur la stratégie et le plan d'actions à élaborer. Suite à la fermeture de l'ALEC du Sud de l'Aisne, un bureau d'études appuiera la réalisation de la stratégie et du plan d'actions. En parallèle, une Evaluation Environnementale et Stratégique (EES) intervient tout au long de cette démarche. Elle est requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

L'EES doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

LEADER : Suite à la candidature du PETR - UCCSA déposée pour le programme LEADER 2023-2027, des frais sont indiqués pour la mise en œuvre du programme (communication, coopération, valorisation).

Centre Local d'information et de Coordination - CLIC : Les actions se poursuivent avec un partenariat renforcé auprès du Conseil Départemental notamment dans le cadre du schéma départemental. Des actions de prévention sont proposées dans le cadre de la Semaine Bleue par la réponse à l'appel à projet « Conférence des financeurs ».

Culture : Le Festival Musique en Omois est reconduit sur 6 communes du Sud de l'Aisne. Il est à noter :

- La montée en compétences et en puissance du festival par une équipe pluridisciplinaire complète et expérimentée,
- La montée en gamme de la production artistique pour amplifier le rayonnement du festival et par extension, du territoire,
- La mise en place d'actions culturelles, de sensibilisation et de prévention connexes auprès de publics jeunes
- Le renforcement des pratiques de développement durable

Maison du Tourisme *Les Portes de la Champagne* : Les cotisations des EPCI sont transmises au PETR - UCCSA et reversées dans leur intégralité à la Maison du Tourisme. La taxe de séjour est également collectée par le PETR - UCCSA et reversée à la Maison du tourisme et au Conseil départemental (taxe de séjour additionnelle). Une avance de la cotisation 2023 a été sollicitée en 2022 afin de réaliser l'aménagement de l'espace d'exposition de la Maison du Tourisme. Cette avance est déduite en 2023.

Un soutien financier à l'association Train Ferroviaire de la Brie Champenoise à l'Omois est également inscrit pour accompagner la mise en œuvre de cette action touristique.

Enfance jeunesse : Suite au recensement réalisé auprès des collectivités et des syndicats scolaires, des besoins sont exprimés en matière de formation. C'est pourquoi, 1 BAFA (base et approfondissement), 1 BAFD (base et perfectionnement) et des sessions PSC1 sont prévues.

Conseil de développement territorial – codev : Afin de pallier aux dépenses courantes engagées pour le fonctionnement du codev (hors frais de l'assistante), le PETR - UCCSA propose d'attribuer un montant de 2 000 €.

Fonctionnement : Des dépenses d'investissement pour la rénovation des locaux de la structure sont proposées (rénovation de chambres et salles...)

Communication : Différents supports de communication sont reconduits (lettre du PETR - UCCSA,...). Ils devront permettre de communiquer auprès des collectivités et des habitants afin de mieux connaître et solliciter les missions du PETR - UCCSA.

5.2 les dispositions financières

DOB	Dépenses prévisionnelles	Subventions et participations à percevoir	PETR - UCCSA
2016	1 246 600 €	1 117 530 €	Déficit 129 070 €
2017	1 345 200 €	1 194 900 €	Déficit 150 300 €
2018	1 920 850 €	1 796 350 €	Déficit 124 500 €
2019	1 660 200 €	1 660 157 €	Déficit 43 €
2020	1 746 470 €	1 836 637 €	Excédent : 90 167 €
2021	1 752 100 €	1 951 114 €	Excédent : 199 014 €
2022	2 255 690 €	2 268 969 €	Excédent : 13 279 €
2023	1 736 835 €	1 763 535 €	Excédent : 26 700 €

Prévisions du DOB 2023 :

En euros	Dépenses prévisionnelles	Subventions et participations à percevoir	Charge au PETR - UCCSA
TOTAL GENERAL	780 100	577 050	- 203 050
Charges de personnel	620 740	157 500	- 463 240
Charges courantes	195 000	42 000	- 153 000
Reste à charge des services	140 995	126 530	- 14 465
TOTAL DEPENSES	1 736 835	903 080	- 833 755
Cotisations des collectivités fonctionnement		572 471	
Cotisations des collectivités CLIC		21 455	
TOTAL RECETTES		593 926	
Différentiel	1 736 835	1 497 006	- 239 829
Résultat provisoire 2022		266 529	
Prévisionnel 2023	1 736 835	1 763 535	Excédent 26 700

Annexe 1 : Périmètre du PETR - UCCSA

- **La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne (C4)**

Créée le 31 décembre 1995, elle regroupe **21 communes**.

BEZU LE GUERY, CHARLY SUR MARNE, CHEZY SUR MARNE, COUPRU, CROUTTES SUR MARNE, DOMPTIN, ESSISES, LA CHAPELLE SUR CHEZY, L'ÉPINE AUX BOIS, LUCY LE BOCAGE, MARIGNY EN ORXOIS, MONTFAUCON, MONTREUIL AUX LIONS, NOGENT L'ARTAUD, PAVANT, ROMENY SUR MARNE, SAULCHERY, VENDIERES, VEUILLY LA-POTERIE, VIELS MAISONS, VILLIERS SAINT DENIS

- **La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)**

Créée le 1^{er} janvier 2017, elle regroupe **87 communes**.

ARMENTIERES SUR OURCQ, AZY SUR MARNE, BARZY SUR MARNE, BELLEAU, BEUVARDES, BEZU SAINT GERMAIN, BLESMES, BONNEIL, BONNEVALYN, BOURESCHES, BRASLES, BRECY, BRUMETZ, BRUYERES SUR FERRE, BUSSIARES, CELLES LES CONDE, CHARMEL (LE), CHARTEVES, CHÂTEAU THIERRY, CHEZY EN ORXOIS, CHIERRY, CIERGES, COINCY L'ABBAYE, CONDE EN BRIE, CONNIGIS, COULONGES COHAN, COURBOIN, COURCHAMPS, COURMONT, COURTEMONT VARENNES, CREZANCY, CROIX SUR OURCQ (LA), DHUYS ET MORIN EN BRIE, DRAVEGNY, EPAUX BEZU, EPIEDS, ESSOMES SUR MARNE, ETAMPES SUR MARNE, ETREPILLY, FERRE EN TARDENOIS, FOSSOY, FRESNES EN TARDENOIS, GANDELU, GLAND, GOUSSANCOURT, GRISOLLES, HAUTEVESNES, JAULGONNE, LATILLY, LICY CLIGNON, LOUPEIGNE, MAREUIL EN DOLE, MEZY MOULINS, MONTHIERS, MONTHUREL, MONTIGNY L'ALLIER, MONTIGNY LES CONDE, MONTLEVON, MONT SAINT PERE, NANTEUIL NOTRE DAME, NESLES LA MONTAGNE, NEUILLY SAINT FRONT, NOGENTEL, PARGNY LA DHUYS, PASSY SUR MARNE, PRIEZ, REUILLY SAUVIGNY, ROCOURT ST MARTIN, RONCHERES, ROZET SAINT ALBIN, ROZOY BELLEVALLE, SAINT EUGENE, SAINT GENGOULPH, SAPONAY, SERGY, SERINGES ET NESLES, SOMMELANS, TORCY EN VALOIS, TRELOU SUR MARNE, VALLEES-EN-CHAMPAGNE, VERDILLY, VEZILLY, VICHEL NANTEUIL, VIFFORT, VILLENEUVE SUR FERRE, VILLERS AGRON, VILLERS SUR FERRE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 2 mars 2023

OBJET : *DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 SUR LA BASE D'UN RAPPORT*

L'an deux mil vingt-trois, le 2 mars à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 24 février 2023

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 18

Pour : 18

Absents (titulaires) : 14

Contre : 0

Représentés (suppléants) : 3

Abstention : 0

Votants : 18

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. ADAM, Mme CLOBOURSE M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme PIERRE, Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme MARY, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléants excusés :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. HAÏ, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOÏSE, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés :

Mme BINIEC, M. EUGENE, M. GIRARDIN

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. MANGIN, M. TROUBLÉ.

Suppléants excusés :

M. SCLAVON.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 SUR LA BASE D'UN
RAPPORT**

Annexe 1 à 9

Vu les dispositions prévues à l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, qui modifie les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire et complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Les délégués du PETR - UCCSA prennent acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et du rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire concernant le Budget Primitif 2023,

Et approuvent les éléments présentés sur la structure, la situation financière et les orientations budgétaires poursuivies.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 2 mars 2023

OBJET : HÉBERGEMENT : EMPLOIS DE VACATAIRES

L'an deux mil vingt-trois, le 2 mars à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 24 février 2023

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 18	Pour : 18
Absents (titulaires) : 14	Contre : 0
Représentés (suppléants) : 3	Abstention : 0
Votants : 18	

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. ADAM, Mme CLOBOURSE M. DEVRON, Mme HOURDRY, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme PIERRE, Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

M. BERAUX, Mme MARY, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléants excusés :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL, M. HAÏ, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, M. MOÏSE, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés :

Mme BINIEC, M. EUGENE, M. GIRARDIN

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. MANGIN, M. TROUBLÉ.

Suppléants excusés :

M. SCLAVON.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : HEBERGEMENT : EMPLOIS DE VACATAIRES

Vu l'article 1^{er} du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public qui définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et l'article L.5711-1 du CGCT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à 10 vacataires en alternance afin d'assurer la surveillance des locaux en matière de sécurité incendie,

Leurs missions consisteront à :

- connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes,
- prendre les premières mesures de sécurité,
- assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique,
- diriger les secours puis se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers,
- organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique,
- veiller à alerter les responsables de groupe si des mauvaises pratiques sont observées (portes obstruées ...)

Pour cela, il conviendra d'avoir :

- procédé avec l'exploitant à des visites de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours,
- être formé à l'utilisation du système de sécurité incendie et des extincteurs,
- reçu :
 - o de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement
 - o un livret sur les consignes de sécurité

- les plans de zones
- un téléphone
- les clés des locaux
- les informations relatives aux réservations (nombre de personnes totales avec la répartition par chambre, les noms et coordonnées téléphoniques des responsables de groupe)

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de recruter des vacataires en fonction des réservations des locaux
- de rémunérer chaque vacation au taux horaire du smic en vigueur
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges,
- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale,

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Devron', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.